

# absences, congés, remplacements

## règles et recommandations

s'appliquent au stage en responsabilité partagée du module du BSEP3 :

- **approches transversales 2**

Les étudiants peuvent désormais vous accompagner lors de formations continues collectives (d'école).

Version du document : 06/10/21

### remplaçant-e SEREP

Les remplaçant-es du SEREP **ne sont pas autorisé-es à travailler avec les stagiaires**. Si un-e remplaçant-e intervient dans votre classe, l'étudiant-e ne peut en aucun cas rester avec elle/lui. Il faut s'assurer que l'étudiant-e peut aller dans une classe parallèle, avec un-e autre titulaire de l'école (enseignant-e nommé-e).

### enseignant-es complémentaires & mdas

Le jeudi matin, mes élèves ont 2 périodes de gym avec le/la MDAS et 2 périodes de sciences avec un-e collègue complémentaire. Je suis donc absent-e de l'école le matin. **Que doit faire le/la stagiaire pendant ce temps ?**

Dans ce cas de figure, l'étudiant-e doit rester en classe avec l'enseignant-e qui prend en charge les périodes concernées. Le/la MDAS ou l'enseignant-e complémentaire n'est pas la personne de référence pour l'étudiant-e ; toutefois, les deux participent à la formation en permettant à l'étudiant-e de mener à bien les différentes démarches formelles entamées avec la classe.

**J'enseigne l'anglais (l'allemand/les sciences) le lundi matin dans une autre classe. Le/la stagiaire, doit-il/elle me suivre ?**  
NON ! Pendant ces périodes, l'étudiant-e doit rester dans la classe dont vous êtes titulaire, afin de pouvoir continuer à mener à bien les différentes démarches formelles entamées.

### maladie

**Je suis tombée malade et je dois m'absenter pendant 2 jours. Mon/ma stagiaire peut-il/elle me remplacer ?**

Oui ! L'étudiant-e peut prendre la responsabilité de la classe en solo en votre absence pendant **un maximum de 4 jours** (1 jour de co-formation + 3 jours de maladie ou formation continue).

*En cette période de pandémie du COVID-19, l'étudiant-e peut exceptionnellement vous remplacer pendant **max. 6 jours en cas de maladie** (1 jour de co-formation et 5 jours de maladie).*

Si ce quota est respecté, le/la stagiaire ne doit pas compenser ces jours en votre présence.

### nota bene

ATTENTION : Pour le remplacement en cas de maladie ou de formation continue, l'étudiant-e **doit être inscrit-e au SEREP**, qui le rémunère selon les procédures habituelles. La prise de responsabilité pour la journée de co-formation est considérée comme une partie intégrante du dispositif de formation et ne peut pas être rémunérée.

Si vous devez vous absenter pendant une durée plus longue que celle autorisée dans le dispositif, nous vous remercions d'en informer le bureau d'organisation des stages à l'adresse [terrainfep@unige.ch](mailto:terrainfep@unige.ch)

### covid-19

Les principes de gestion des absences et des remplacements en cas de maladie des FT évoluent en fonction des mesures prises par la Confédération, le Canton, le DIP et l'Université. Pour avoir des informations à jour, consultez la page web spéciale du bureau d'organisation des stages :

<https://www.unige.ch/iufe/formations1/enseignementprimaire/stages/stages-et-covid-19/>

### mercredi matin

Pour tous les stages du BSEP2 et du BSEP3 les étudiant-es ont des cours à l'université le mercredi ; ils/elles ne viennent pas en classe ce jour-là. Les étudiant-es sont en classe le mercredi matin uniquement pour les stages en responsabilité du CCEP.

### décharge MA

**Je travaille à plein-temps et j'ai quelques périodes de décharge administrative par semaine. Que fait le/la stagiaire pendant ce temps ?**

Dans ce cas de figure, il est important de tenir compte du statut de l'intervenant-e dans votre classe. S'il s'agit d'un-e remplaçant-e envoyé-e par le SEREP, l'étudiant-e ne peut en aucun cas rester avec lui/elle. L'étudiant-e est alors accueilli-e par un-e autre enseignant-e nommé-e de l'école. S'il s'agit d'un-e enseignant-e en période probatoire, l'étudiant-e peut exceptionnellement rester avec lui/elle, à condition que votre collègue soit d'accord. S'il s'agit d'un-e MDAS / enseignant-e complémentaire, l'étudiant-e peut rester avec lui/elle. Les enseignant-es qui interviennent en classe pendant votre décharge sont rémunéré-es uniquement si le cumul des périodes de travail avec l'étudiant-e atteint un minimum de 2 jours sur la totalité du stage.

### formation continue collective

**Je dois m'absenter une journée en raison d'une formation continue collective prévue depuis longtemps. L'étudiant peut-il m'accompagner ?**

OUI ! L'étudiant-e peut, en principe, vous accompagner à votre formation continue collective. Plusieurs conditions devraient être réunies : a) vous estimez que la thématique de la formation est pertinente pour le/la stagiaire et consultez votre direction ; b) la direction (Dir-E et MA) prend la décision de valider la participation du/de la stagiaire ; c) le/la coordinateur-trice pédagogique est consulté-e ; d) l'équipe enseignante est informée.

Attention : l'étudiant-e ne peut pas participer aux formations individuelles (catalogue). Dans ce dernier cas, dans le cadre de ce stage, l'étudiant-e peut prendre la responsabilité de la classe en solo pour un **maximum de 4 jours** (1 jour de co-formation + 3 jours de maladie ou de formation continue). Si ce quota est respecté, le/la stagiaire ne doit pas compenser ces jours en votre présence.